



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2018-002071
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur
(PSMV) d'Aix-en-Provence (13)

N° saisine **CE-2018-002071**

n° MRAe 2019DKPACA8

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le code du patrimoine notamment son article L.631-3 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2018-002071, relative au modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Aix-en-Provence (13) déposée par la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), reçue le 26/11/18 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par la DRAC les 16/01/2019 et 21/01/2019, notamment la note de synthèse environnementale ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 27/11/2018 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Aix-en-Provence a pour objectif de définir les prescriptions d'intégration patrimoniale d'un projet d'équipement muséographique sur le site de l'ancien couvent des Prêcheurs (situé dans le centre historique) afin d'assurer une occupation qualitative et respectueuse du patrimoine aixois ;

Considérant que la modification consiste principalement à préserver le site de l'ancien couvent des Prêcheurs de toute construction en élévation, en instaurant des prescriptions graphiques de limitation destinées à confiner les constructions en sous-sol de bâti (auditorium, réserves d'œuvres) dans les espaces suivants :

- cour de service sud-est : limitation de hauteur « R0-2 »,
- cour de service nord-est : limitation de hauteur « R0-1 » sur la partie nord de la cour et « R0-2 » sur la partie sud de la cour ;

Considérant que la modification instaure plusieurs prescriptions graphiques de démolition de locaux techniques sans valeur patrimoniale, afin de restituer des espaces libres dans les cours concernées ;

Considérant que la modification consiste à actualiser les prescriptions d'arbre isolé à préserver et à ajuster les prescriptions graphiques de protection de la trame végétale comme suit :

- cour est : les deux arbres identifiés au PSMV en vigueur, dont l'état sanitaire présente une probabilité de rupture, seront abattus et remplacés par des essences à moindre développement afin de préserver les façades classées au titre de monument historique, avec une requalification en surface (dalles de pierres locales et plantations composées),
- cour nord-est : les deux arbres identifiés au PSMV en vigueur, dont l'état sanitaire présente une probabilité de rupture, seront abattus et replantés (*Albizia julibrissin*) avec une requalification en surface (tapis végétal tapissant pour la cour haute et traitement minéral pour la cour basse),

- cour de récréation nord : les arbres d'alignement en place (platanes) sont maintenus, un sixième arbre sera planté pour retrouver une trame arborée cohérente, avec requalification en surface et reconstitution de l'ancien jardin (surfaces minérales, calades plantées) et mur végétal côté nord intégrant et masquant les grilles de sécurité,
- jardin du cloître : les quatre arbres d'angle (déjà abattus) seront remplacés par des amandiers, avec plantes tapissantes au sol, végétal arbustif tapissant et jardin de simples implanté dans les alcôves du bâtiment en périphérie de la cour ;

Considérant que la modification prévoit de :

- ne plus accueillir de stationnement,
- augmenter le taux de végétalisation de la parcelle : de 5 % (242 m² existant) à 14 % (705 m² en projet),
- diminuer le taux d'imperméabilisation de la parcelle (de 88 % à 72 %),
- augmenter le nombre d'arbres de haute tige de 8 à 13,
- permettre la plantation d'espèces végétales diversifiées, non invasives, adaptées au climat et au terrain dans un but d'accroître la biodiversité végétale du site,
- permettre l'implantation de nichoirs dans les arbres existants ou nouveaux et dans le grand mur végétal de clôture de la cour nord ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du projet de modification n°1 du PSMV n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) situé sur le territoire d' Aix-en-Provence (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

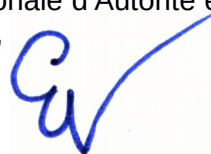
Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale et par délégation,

Eric Vindimian



Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille

DREAL PACA

16 rue Zatarra

CS 70248

13331 Marseille Cedex 3